

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.2
personnels contractuels 4.2.1
recrutement

**Recrutement d'emplois
saisonniers au SAAD**

DATE DE CONVOCATION
6 juin 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 16

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 13

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2025-06-18

L'an deux mil vingt cinq

Le douze juin à dix-sept heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la vice-présidence de madame Mme DUDOUET.

Etaient présents :

Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme BARRIERE – Mme CREVON –
Mme SCOTE – M. MAUGER – Mme JAFFRENNOU – Mme LAMBERT –
Mme ESCLASSE F

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MEZRAR a donné pouvoir Mme DUDOUET
Mme SEMIEM a donné pouvoir M MAUGER
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme SCOTE
Mme LOISEAU à Mme LAMBERT

Absents

Mme LECLERC
M. BIGOT
Mme POILPRE

Mme ESCLASSE F est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la vice-Présidente, Sandrine DUDOUET

Il est rappelé au Conseil d'administration que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement de 2 emplois non permanents afin d'effectuer les missions d'auxiliaire de vie au service d'accompagnement et d'aide à domicile. Les tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil d'administration de créer, à compter du 16 juin 2025, deux emplois non permanents sur le grade d'agent social territorial dont la durée hebdomadaire de service sera fixée en fonction des besoins du service et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 3 mois sur une période de 3 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au service d'accompagnement et d'aide à domicile.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20250612-2025-06-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025
Publication : 24/06/2025

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

Le n° 92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Considérant

La nécessité d'offrir un service de qualité ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 13

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Présidente à créer deux emplois non permanents relevant du grade d'agent social territorial, pour effectuer les missions d'auxiliaire de vie au service d'accompagnement et d'aide à domicile suite à l'accroissement saisonnier d'activité, la durée hebdomadaire de travail sera fixée en fonction des besoins pour une durée maximale de 3 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 2 : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits